

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE VINGT-DEUX FEVRIER À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe CURIE à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON
M. Jacques VIGNAL à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	16	19

DATE DE LA CONVOCATION

16/02/2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/02/2024

N° 2024-004 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ASSUJETIS A LA TVA

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 260A du Code général des Impôts

VU le nouveau contrat de Délégation de Service Public qui entre en application au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'assujettir à la TVA le budget annexe de l'assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- **ASSUJETI** à la TVA le budget annexe de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du service des impôts des entreprises de Bagnols sur Cèze l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- **DIT** que les recettes et les dépenses du budget annexe de l'assainissement seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxes, le compte TVA étant tenu par le responsable du SGC d'Uzès.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire

Fabrice FOURNIER

